



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
25 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Onzième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 14 de l'ordre du jour

Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques le 25 octobre 2024

CP-11/10. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena
et siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur¹,*

Rappelant la décision [CP-10/13](#) du 10 décembre 2022, en particulier le paragraphe 8,

*Rappelant également l'Objectif A.10 du plan de mise en œuvre² et le plan d'action pour le
renforcement des capacités³ du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques
biotechnologiques⁴,*

1. *Accueille avec satisfaction les instruments additionnels de ratification, d'acceptation,
d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la
responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena⁵ qui ont été déposés depuis l'adoption de la
décision [CP-10/13](#) ;*

¹ Conformément au paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, et sous réserve du paragraphe 2 de l'article 32 de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena siégera en tant que réunion des Parties au Protocole additionnel. Par conséquent, la présente décision a été adoptée par les Parties au Protocole additionnel.

² Annexe à la décision [CP-10/3](#).

³ Annexe à la décision [CP-10/4](#).

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁵ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/17, annexe, décision BS-V/11.

2. *Constate avec regret* qu'un nombre limité de Parties au Protocole de Cartagena ont ratifié le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, et invite toutes les Parties au Protocole de Cartagena qui ne l'ont pas encore fait à déposer, dès que possible, un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel ;

3. *Se félicite* des dossiers supplémentaires publiés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui contiennent les coordonnées des autorités compétentes chargées d'exercer les fonctions énoncées à l'article 5 du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur ;

4. *Rappelle* aux Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur de désigner une autorité compétente pour exercer les fonctions énoncées à l'article 5 du Protocole additionnel et de publier des informations sur les autorités compétentes en utilisant le modèle commun disponible à cet effet dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

5. *Accueille avec satisfaction* les informations communiquées par les Parties sur les mesures mises en place pour assurer une garantie financière en cas de dommages causés par les organismes vivants modifiés, tout en relevant avec regret que seules quelques Parties ont fourni de telles informations ;

6. *Invite* les Parties à partager des informations sur les mécanismes de sécurité financière, ainsi que d'autres informations sur les mesures nationales en faveur de la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, dans leurs cinquièmes rapports nationaux, et prie la Secrétaire exécutive à la Convention sur la diversité biologique⁶ de s'appuyer sur ces informations lors de la préparation de la documentation destinée au premier exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole additionnel⁷ ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations à mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en appui à la ratification et à la mise en œuvre effective du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, et encourage les donateurs à mettre à disposition les ressources nécessaires à cet égard, conformément à l'Objectif A.10 du plan de mise en œuvre et le plan d'action de renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources, de continuer à entreprendre des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités et de fournir un soutien aux Parties dans leur mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur à l'échelle nationale.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ Voir décision [CP-10/13](#), paragraphe 12.